



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant des revenus artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4^{ème} Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

L'organisateur d'une part,

et, **Maryvonne Madel RIPPERT**, résidant au 2385 chemin de la Quate, 07400 Alba-la-Romaine.

0673521577, my.rippert@free.fr

N° de Sécurité sociale : 2530507346105

N° SIRET : 45030651900023

L'autrice d'autre part.

Préambule

La présente convention a pour objet d'organiser une intervention de 14h à 16h30 pour une lecture d'un extrait de son roman *Marche ta peine*, suivi d'une discussion, à l'occasion du Prix départemental Histoires d'Ados.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, **1 intervention**, de **14h à 16h30**, qui consiste en une rencontre publique et un débat, à la Médiathèque de l'Odyssée, située au 1 place Mésirard - 28100 DREUX

ARTICLE 2 :

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, à l'espace jeunesse de l'Odyssée, le samedi 20 avril 2024 :

-Arrivée prévue le : 20/04/2024 vers 12h

-Départ prévu le : 20/04/2024 vers 16h30

- **1 seule intervention de 2 heures et 30 minutes de 14h à 16h30.**

ARTICLE 3 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à la Maryvonne Madel Rippert, en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et sur présentation d'une facture (déposée sur Chorus Pro), le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

-300 € HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à prendre en charge le repas du déjeuner de l'AUTRICE.

Article 4 :

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les photos ou les enregistrements qu'en vue de sa propre promotion.

Article 5 :

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats).

Avant toute annulation, au plus tard 7 jours avant la représentation, un report de date doit être étudié. Si le lieu ou la date de l'intervention devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord entre les parties. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation du contrat.

Si l'annulation se fait dans les 7 jours avant la représentation, l'Organisateur s'engage à régler 50% du prix de cession (art.6) et à reporter la représentation au tarif initial.

Si l'annulation a lieu après l'arrivée de l'autrice dans la ville (en cas d'intempéries ou autres raisons), les indemnités sont dues en totalité.

Article 6 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après recours des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Dreux, le

Pour le Président
et par délégation

L'autrice

Damien STEPHO
Vice-Président en charge de l'Attractivité du
Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Maryvonne Madel RIPPERT

